



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D950 et D950G

Sur le territoire de la commune de FRESNES-LÈS-MONTAUBAN

hors agglomération

TRAVAUX

INSPECTION D'OUVRAGE D'ART DE LA SNCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande N° 2026/4804 en date du 23/07/2026, de l'Entreprise S E B, en vue d'exécuter des travaux d'inspection d'Ouvrage d'Art de la SNCF ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D950 du PR 11+500 au PR 11+530 et la D950G du PR 11+500 au PR 11+530, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D950 du PR 11+500 au PR 11+530 et la D950G du PR 11+500 au PR 11+530 hors agglomération sur le territoire de la commune de **FRESNES-LÈS-MONTAUBAN**, entre le mercredi 05 août 2026 et le vendredi 07 août 2026 de 21h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Neutralisation de voies suivant schémas CF 113b et CF 114b en annexe

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 24 juillet 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending downwards.

Signé électroniquement par
Julien REMERAND, par délégation de
Laurent REGNIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Arrageois

ANNEXE - LOCALISATION



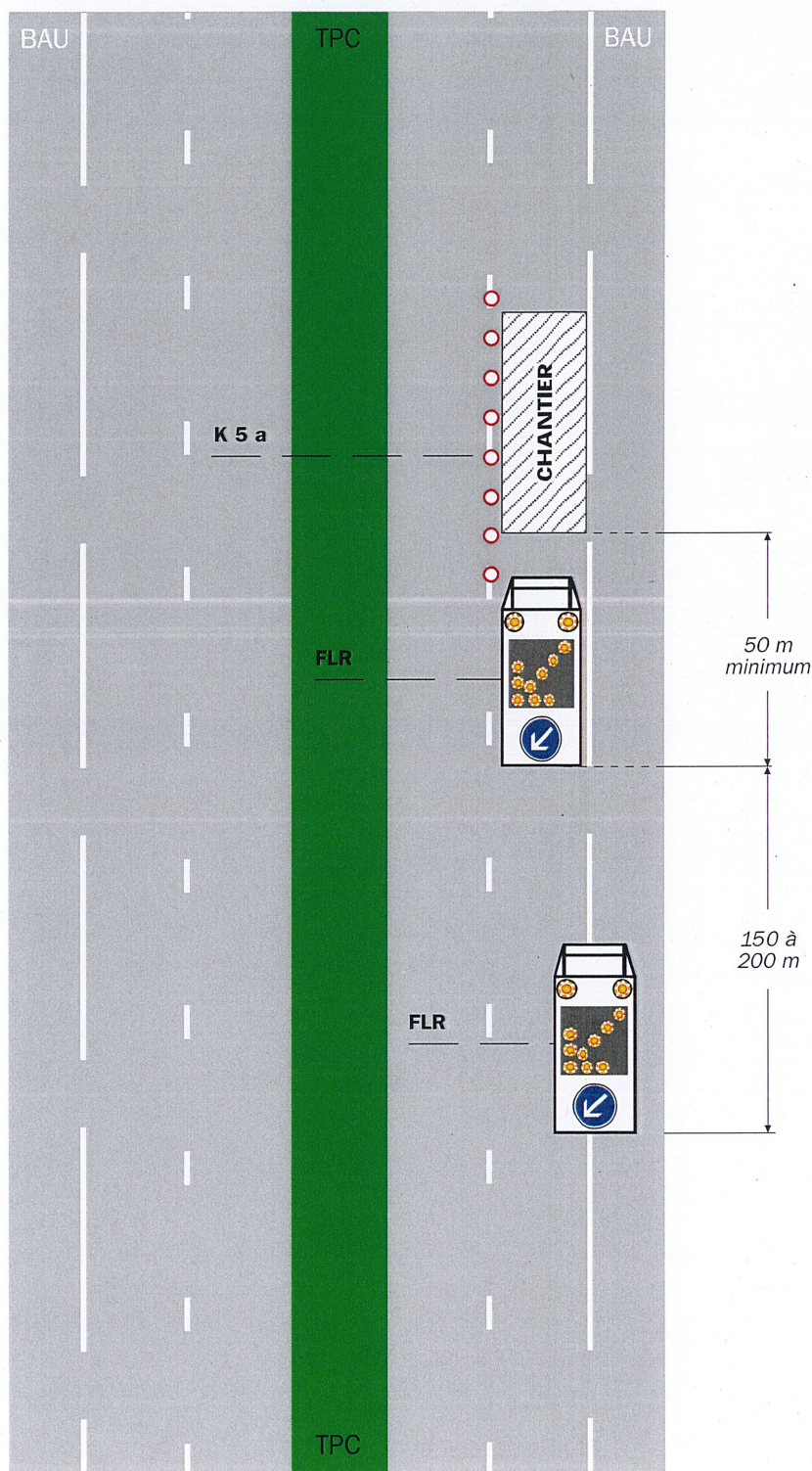
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF113b

Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

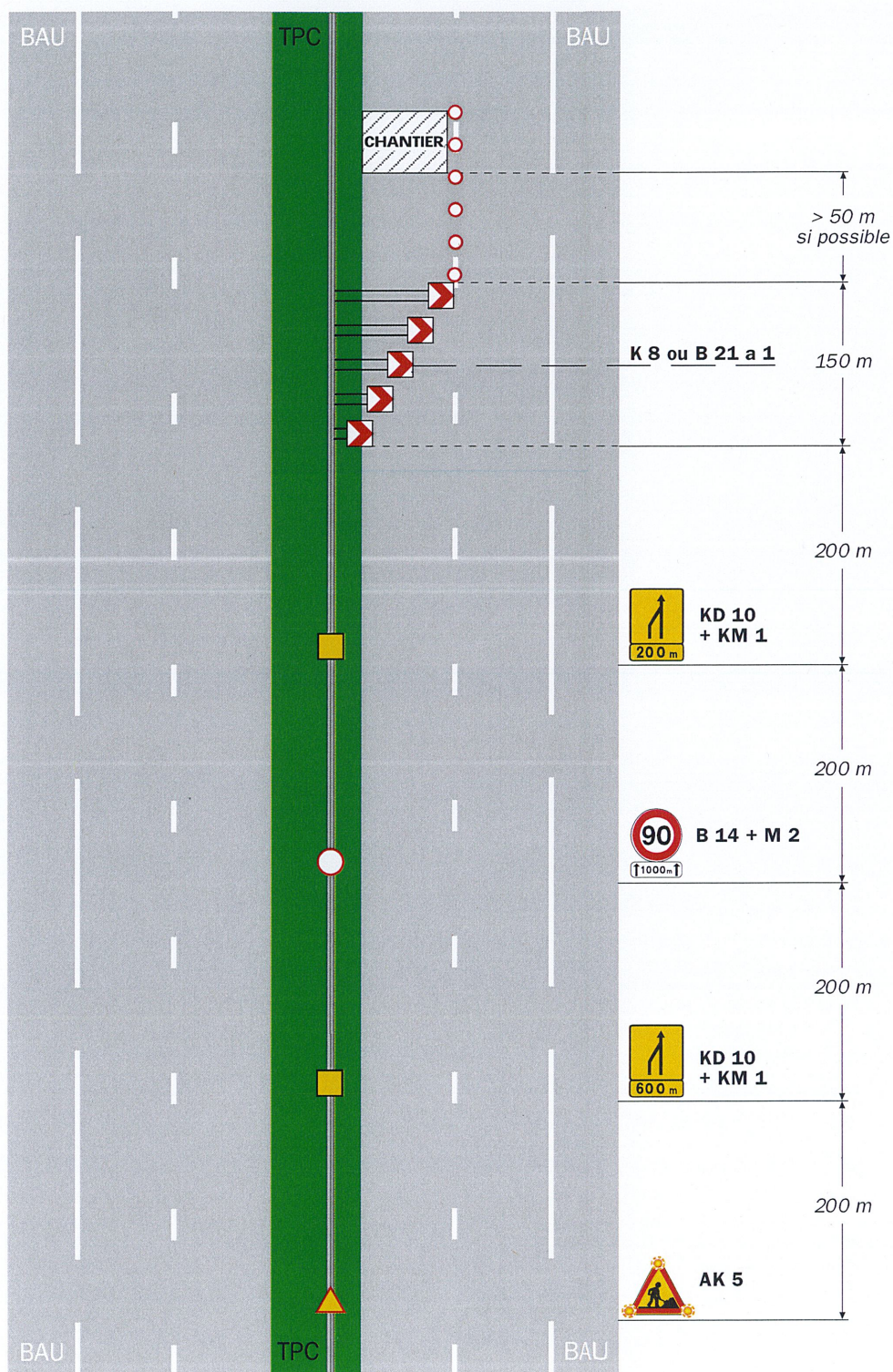
- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Chantiers fixes

CF114b

Neutralisation de la voie de gauche
par Bra

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation d'approche est répétée à droite si le chantier dure plus d'une heure.